

RÈGLEMENT DU JEU GÉANT VERT™ - CHAMBOULE FOUS

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société « GENERAL MILLS France », SAS au capital de 31 693 807 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 319 679 825, ayant son siège social 150 rue Gallieni – CS 10141 – 92 100 Boulogne Billancourt (ci- après « La Société Organisatrice ») organise un jeu concours sans obligation d'achat dénommé « Chamboule Fous » qui se déroulera du 7 juin 2017 à 10h00 au 31 juillet 2017 à 12h00 sur le site de la marque Géant Vert™ et accessible à l'url : <https://www.geantvert.fr/jeu-minion> (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - Participation

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine.

Les membres de la Société Organisatrice, de ses prestataires pour cette opération, les membres de leurs familles respectives, ne peuvent participer au Jeu.

ARTICLE 3 – Modalités de participation et détermination des gagnants

Pour participer, il faut pendant la durée du Jeu :

1. Créer un compte personnel en remplissant le formulaire d'inscription accessible à l'URL suivante <https://www.geantvert.fr/jeu-chamboule-fous/inscription/>:

- Prénom ;
- Nom ;
- Adresse email ;
- Mot de passe.

2. Accepter le règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet.

3. A l'issue de la complétion du formulaire, le visiteur peut jouer à un jeu : un ensemble de boîtes de conserve sont disposées en pyramide et l'objectif est de faire tomber les 10 boîtes en un, deux ou trois lancers maximum de l'épi de maïs. Le joueur dispose de 3 lancers maximum par jour.

La participation d'un joueur est limitée à une partie (soit 3 lancers) par jour de 00h01 à 23:59. Si le joueur ne parvient pas à faire tomber l'ensemble des boîtes de conserve de la pyramide du Chamboule fous selon les modalités décrites ci-dessus, il dispose de la possibilité de revenir jouer le lendemain (étant rappelé que le Jeu se termine le 31 juillet 2017 à 12h).

Tout participant qui adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, notamment en multipliant les inscriptions, sera éliminé.

ARTICLE 4 – Modalités d’attribution des lots

Les lots sont attribués suivant deux typologies :

- **Par instants gagnants : 400 places de cinéma pour le film « Moi, Moche et Méchant 3 » sont mises en jeu et récompenseront 200 gagnants qui remporteront chacun deux places.** Elles sont attribuées suivant l’heure à laquelle le joueur fait tomber la pyramide de boîtes de conserve.
Le joueur est immédiatement informé s’il a gagné. Il doit alors impérativement renseigner les champs pour envoi postal de son gain avec les informations : Prénom – Nom – Adresse – Code postal – Ville puis valider ces informations.

Il ne sera attribué qu’une seule dotation par instants gagnants par foyer (même nom, adresse postale). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à tout contrôle quant à l’identité des joueurs.

- **Par Tirage au sort :**
 - **un (1) voyage pour 4 personnes à Los Angeles.** Tirage au sort parmi l’ensemble des participants, qu’ils aient remporté un instant gagnant ou non ci-dessus mentionnées.

Le tirage au sort sera effectué parmi la liste des participants au Jeu et aura lieu dans un délai maximum de 2 semaines après la fin du Jeu.

Le gagnant du tirage au sort sera contacté par e-mail, à l’adresse qu’il aura renseignée lors de son inscription. Il sera invité à confirmer son adresse postale afin de pouvoir bénéficier de sa dotation.

En l’absence d’une réponse par e-mail ou par téléphone du gagnant dans un délai de 4 semaines après la réception de l’email d’annonce du gagnant, le lot sera considéré comme abandonné et demeurera la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Si les gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leurs lots ou s’ils ne répondent pas aux conditions de participation, leurs lots seront considérés comme abandonnés et demeureront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

ARTICLE 5 – Description des lots

Sont mis en jeu :

Pour les instants gagnants : **400 places de cinéma qui récompenseront 200 gagnants qui remporteront chacun deux places** pour le film Moi, Moche et méchant 3. Les places sont valables à compter de la date de sortie du film, soit à partir du 5 juillet 2017 et dans tous les cinémas de France, selon leurs propres calendriers de diffusion.

Pour le tirage au sort : **1 voyage à Los Angeles pour 4 personnes de 7 jours et 5 nuits** d'une valeur de 9 500 € incluant, à l'exception de toute autre dépense :

- Les vols aller/retour Paris / Los Angeles / Paris en classe économique sur vol régulier avec 1 bagage en soute par personne ;
- Transferts privatifs de l'aéroport de Los Angeles / hôtel à Los Angeles / aéroport de Los Angeles ;
- L'hébergement pour 4 personnes pour 5 nuits à l'hôtel Carlyle Inn 3* (NL) ou similaire en chambre double avec petit déjeuner ;
- La découverte de Los Angeles en van avec guide francophone sur une demi-journée ;
- Une pochette de voyage (carnet de voyage et étiquette bagage) ;
- L'assurance assistance et rapatriement.

Le prix ne comprend pas :

- L'assurance annulation ;
- Extras et dépenses personnelles ;
- Toute dépense non expressément mentionnée ci-dessus.

Date de réservation du **1^{er} octobre 2017 au 1^{er} octobre 2018** - Vacances scolaires incluses – hors ponts, jours fériés et fêtes locales.

Le gagnant déclare faire son affaire des éventuelles formalités administratives et nécessaires pour l'obtention et l'utilisation du lot (y compris les formalités administratives, visa, passeport, etc.) et s'engagent à ce que ses accompagnants effectuent les mêmes formalités dans les mêmes conditions. Il est précisé que le gagnant et ses accompagnants doivent avoir des passeports valides à la date du voyage et le cas échéant des visas en fonction de leurs nationalités qu'ils devront obtenir à leurs propres frais et dans des délais leur permettant en tout état de cause de prendre l'avion dans aux dates convenues. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces formalités et des délais relatifs, qui pourraient empêcher le gagnant de bénéficier de son lot et d'en faire bénéficier à ses accompagnants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par d'autres lots d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des dotations gagnées ni demander leur échange contre d'autres biens et services. Les lots ne sont pas cessibles.

ARTICLE 6 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice décline notamment toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et quelle qu'en soit la cause, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

En cas d'incident technique, empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du préjudice qui en découlerait éventuellement pour les participants.

ARTICLE 7 – Réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants du Jeu les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où une ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage, d'envoi d'e-mails erronés aux participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement des réseaux Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique de la participante, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue

informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le site accueillant le Jeu, ou d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si pour quelque raison que ce soit les sites accueillant le Jeu présentaient des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice ou plus généralement en cas d'agissements d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu et il est rigoureusement interdit de participer au Jeu via des connexions automatiques successives ou concomitantes effectuées à partir d'une ou plusieurs adresses IP fixes ou flottantes.

ARTICLE 8 - Règlement

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Pendant toute la durée du Jeu, le présent règlement pourra être consulté gratuitement à l'URL : <https://www.geantvert.fr/jeu-minion>

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le Jeu.

Le règlement du Jeu a fait l'objet, au début de l'opération, d'un dépôt sécurisé sur le site internet E-SACD (<https://www.e-dpo.com/fr/>) .

ARTICLE 9 - Acceptation et application du règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour son interprétation et son application.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. La contestation devra être faite par écrit à la Société Organisatrice et devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – Modifications

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 11 – Informatique et libertés

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, auprès du Responsable du traitement (destinées à la gestion de l'opération) :

General Mills France
Service Consommateurs
150 rue Gallieni
CS 10141
92100 Boulogne-Billancourt
France

ou par téléphone au Service et appel gratuits 0 800 20 10 10 entre 9h et 19h du lundi au vendredi (depuis un poste fixe en France Métropolitaine).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la désignation des gagnants et l'attribution des lots seront réputées renoncer à leur participation et à leur lot le cas échéant.